

Note à la Direction Politique

(à la demande de M. G.F. Pedotti)

Notre mandat de protection des Intérêts de la République Populaire de Pologne à Santiago.

---

Entre la prise du pouvoir par la Junte (11 septembre 1973) et l'approche de l'Ambassadeur Frochaux à Varsovie (5 octobre) par le MAE en vue de nous confier la sauvegarde des intérêts polonais à Santiago, s'insèrent plusieurs semaines de flottement dues aux circonstances, certes, mais aussi au secret espoir de la Pologne d'éviter une rupture abrupte avec le nouveau Gouvernement chilien. Ce dernier paraissait en effet disposé à garder une porte ouverte envers l'une ou l'autre des Missions diplomatiques des pays socialistes représentés à Santiago. Ce rôle étant revenu à la Roumanie, la Pologne s'est contentée de "suspendre" ses relations bilatérales et, de part et d'autre, on est convenu d'éviter de parler de rupture. Le dégagement diplomatique polonais de Santiago s'est donc presque opéré "en douceur", surtout si on le compare aux ruptures peu amènes de Cuba, de l'URSS ou même de la DDR avec les Militaires chiliens.

En choisissant la Suisse comme puissance protectrice, alors que Santiago nous avait déjà confié ses propres intérêts à Cuba (17 septembre) et mandaté à Berlin/Est (les premiers jours d'octobre), Varsovie entendait non seulement nous démontrer sa confiance, mais probablement aussi entretenir une couverture envers le nouveau Gouvernement chilien.

Les étapes les plus marquantes de l'exercice de ce mandat furent dès lors les suivantes :

- le jour même où l'Ambassadeur Frochaux fut appelé au MAE à Varsovie, une proposition fut adressée au Conseil fédéral (5.10). Dans sa prochaine séance, le 9 octobre, le Conseil fédéral accepte le mandat polonais sous réserve de l'agrément du Gouvernement chilien. Le même jour, Varsovie appelle notre Ambassadeur pour lui préciser que le MAE préconise la suspension de ses relations avec Santiago pour le lendemain, 10 octobre, en exprimant le désir que la suspension soit communiquée au Gouvernement chilien "d'entente avec l'Ambassadeur de Pologne - toujours en place - à Santiago et que l'agrément chilien relatif à l'attribution du mandat de protection à la Suisse soit sollicité par la même occasion".
- le 10 octobre, le MAE à Santiago accueille favorablement ces requêtes, de sorte que le mandat polonais nous est officiellement confié dès ce jour-là. Le protocole de reprise est signé le 13 octobre.

L'exercice du mandat polonais se déroule ensuite à la satisfaction des parties intéressées et sans problème majeur, la presque totalité des ingénieurs et techniciens polonais occupés précédemment dans les mines chiliennes ayant pu être évacués avant l'interruption des relations offi-



cielles entre Varsovie et Santiago.

Avant cette suspension, quelques Chiliens, politiquement engagés sous le régime Allende, s'étaient réfugiés à l'Ambassade de Pologne. Parmi eux, la personnalité la plus en vue était l'ex-sénateur Rafael Tarud (dont le fils, Ricardo T., était jusqu'alors Ambassadeur du Chili à Varsovie).

Voyant grossir le nombre des Chiliens qui se réfugiaient dans les Ambassades, la Junte fixa au 11 décembre la date limite au-delà de laquelle les Ambassades des pays non signataires de la Convention latino-américaine de 1954 sur le droit d'asile<sup>ne</sup> pouvaient plus accueillir de nouveaux réfugiés avec la perspective d'obtenir un sauf-conduit permettant de quitter le pays. L'annonce de cette disposition entraîna le refuge "in extremis" de quelque 40 Chiliens à l'ex-Ambassade de Pologne. Parmi ceux-ci, une trentaine ont pu être acheminés à Varsovie vendredi dernier, le Gouvernement polonais leur ayant accordé le droit d'asile politique "global" pour ne pas entraver le déroulement du transport organisé à cet effet par le Comité Intergouvernemental des Migrations européennes (CIME) et faciliter leur accueil à Varsovie. Actuellement, seuls 3 Chiliens et leurs familles (en tout une dizaine de personnes) demeurent encore à l'ex-Ambassade de Pologne à Santiago. Au bénéfice de sauf-conduits, leur évacuation devrait être achevée prochainement. Le cas de l'ex-sénateur R. Tarud, dont je vous ai informé directement, doit être traité séparément, ce dernier ayant soudain sollicité l'asile politique suisse ce qui, jusqu'à plus ample informé, ne doit pas être porté à la connaissance des Polonais.

Le "climat" des rapports entre le Service des Intérêts étrangers et l'Ambassade de Pologne à Berne (principalement avec le Conseiller J. Raczkowski) de même qu'entre notre Ambassade et les deux fonctionnaires polonais demeurés en place à Santiago peut être considéré comme excellent.

SERVICE DES INTERETS ETRANGERS  
p.o.

*AL Vallon*

(A.-L. Vallon)